

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux **d'aiguillages et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique**, exécutés par **les entreprises suivantes : AJITECH-** lot N° 6188- 200, Rue Gloriette 77170 Brie- Comte- Robert ; **CONNECT CITY-** 2, Avenue Jean Moulin 60150 Thourotte ; **D4OPTIC-** 54, Rue de la Bongarde 92390 Villeneuve- la- Garenne ; **FULLCONNECTION-** 6, Rue des Tuilots 94290 Villeneuve le Roi ; **FS OPTIC-** 91, Rue Réaumur 75002 Paris ; **HCL TELECOM-** 15, Rue des Boutons d'Or 77680 Roissy en Brie ; **ISAV CONNECT-** 2, Rue du Clos des Carreaux 95270 Belloy-en- France ; **KI CONNECT-** 2, Rue des Tuilots 94290 Villeneuve-le- Roi ; **MP FIBRE-** 8, Rue Pierre Curie 93300 Aubervilliers ; **NC FIBRE OPTIQUE-** 74, Avenue Jean Jaurès Drancy 93700 Drancy ; **PRO TV SAT-** 67, Rue Henri Barbusse 93200 Saint Denis ; **SH FIBER-** 108, Rue Grande 91360 Epinay sur Orge ; **TOMA PRO-** 1, Chemin des Chênes 95220 Herblay-sur-Seine ; **PRO TV SAT-** 67, Rue Henri Barbusse 93200 Saint Denis ; **VIACOM-**9, Rue Pasteur 92110 Clichy et **SPIE CITY NETWORKS-** 10, Avenue de l'Entreprise 95863 Cergy- Pontoise Cedex, **pour le compte de ALTITUDE INFRASTRUCTURE,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **dans diverses rues,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Jeu**di 1^{er} Janvier 2026 au **Jeu**di 31 Décembre 2026 :

- **DIVERSES RUES :**
- **Chaussée rétrécie**
- **Maintien du cheminement piéton**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Jeudi 1^{er} Janvier 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 :**

• **DIVERSES RUES**

ARTICLE 3 : Lors des ouvertures des chambres France Télécom, le prestataire en charge de l'intervention devra remettre obligatoirement en état les cadres et les dalles de celles-ci.

ARTICLE 4 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Aménagement Numérique de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SPIE**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 18 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

